



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 01 JUIN 2015

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
- Société ESUS Recyclage -
Commune de Diors (36)

La société ESUS Recyclage sollicite l'autorisation d'exploiter un établissement de tri, transit, désassemblage de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) et de Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) dans le cadre de l'augmentation de ses capacités d'exploitation.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La société ESUS Recyclage dispose actuellement d'un récépissé de déclaration du 24 novembre 2014 pour l'exploitation d'un centre de tri, transit, désassemblage de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) et de Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) implanté au 1424, rue de Lattre de Tassigny sur le territoire de la commune de Diors au lieu dit « les Bessoneaux » dans la zone industrielle de la Martinerie.

Le projet d'extension porte sur l'acquisition d'un second bâtiment existant. Les capacités de stockage du site de DEEE passeront de 990 à 1 800 m³ et celles des DEA, de 990 m³ à 1 380 m³.

L'activité consiste à réceptionner les apports de déchets, les stocker par sous-familles, les désassembler puis les stocker par types de déchets fractionnés avant expédition vers des entreprises spécialisées dans la valorisation de ces fractions. Certains de ces déchets (fractions plastiques, bois et petits appareils en mélange) sont préalablement broyés avant expédition.

Actuellement, toutes ces activités sont effectuées au sein d'un même bâtiment. Les activités de stockage des bennes et remorques de fractions de déchets en attente d'expédition seront transférées dans le second bâtiment ce qui permettra à l'exploitant de réceptionner et stocker davantage de DEEE et DEA dans le premier bâtiment.

Le site est bordé :

- à l'ouest et au sud, par la rue De Lattre de Tassigny puis par des terrains en friches en cours de reconversion ;
- au nord, par d'anciens bâtiments appartenant à l'armée, en cours de reconversion industrielle et dont l'un d'entre eux est actuellement occupé par un concessionnaire poids lourds ;
- à l'est, par la zone industrielle privée de la Martinerie, comprenant notamment une société de réparation de matériel électronique et une entreprise de mécanique générale.

Les habitations les plus proches se situent à environ 1,1 km au nord-est du site.

2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- la qualité des sols ;
- les conséquences d'un incendie.

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

1.1. Étude d'impact

1.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La qualité des eaux superficielles et souterraines

Le dossier identifie correctement le contexte hydrologique du secteur. Une cartographie illustre de manière pertinente ce contexte. L'étude de l'état initial montre que le cours d'eau le plus proche est situé à 2,5 km à l'ouest du site et que le captage d'eau potable le plus proche se situe à environ 400 mètres à l'est du site. Le dossier précise que le site se situe dans le périmètre de protection éloigné de la ressource en eau potable de ce captage.

L'analyse du contexte hydrogéologique montre que le terrain d'implantation se situe au dessus d'une masse d'eau de dominante sédimentaire, non protégée par une couche perméable. La sensibilité de cet aquifère est correctement abordée dans le dossier.

La qualité des sols

Le dossier identifie correctement le contexte géologique du secteur. Une cartographie illustre de manière pertinente ce contexte. L'étude de l'état initial montre que le site est situé sur une zone de type jurassique où le sol est constitué de calcaires.

Bien qu'aucune analyse n'ait été réalisée, l'étude signale à juste titre que le terrain d'implantation se situe au droit d'un site potentiellement pollué en métaux lourds, hydrocarbures, solvants chlorés et objets pyrotechniques du fait d'une ancienne activité militaire sur ces terrains.

1.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

La qualité des eaux superficielles et souterraines

L'eau utilisée sur le site provient uniquement du réseau communal d'alimentation en eau potable. L'eau sera utilisée uniquement pour les sanitaires. La consommation prévisionnelle est estimée à 650 m³/an. Cette estimation a été correctement réalisée.

Le dossier précise à juste titre que la société ESUS Recyclage n'est et ne sera pas à l'origine d'eau de process. Les eaux rejetées seront des eaux usées domestiques et des eaux pluviales.

La qualité des sols

L'ensemble des effets du projet sur la qualité des sols a été correctement identifié dans le dossier. En particulier, le dossier mentionne que les stockages de déchets pouvant contenir des substances dangereuses (équipements mis au rebut contenant des PCB, des fluides frigorigènes, du mercure...) peuvent générer une contamination des sols.

1.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

La qualité des eaux superficielles et souterraines

Le dossier mentionne que les eaux sanitaires seront rejetées dans la station d'épuration de la communauté d'agglomération castelroussine.

Les eaux de ruissellement des toitures et les eaux de ruissellement sur les surfaces au sol imperméabilisées seront collectées puis traitées par une noue de filtration¹ correctement dimensionnée avant rejet vers le réseau d'eaux pluviales du secteur. Le dossier indique de manière pertinente que cette gestion permettra d'assurer le respect des seuils réglementaires notamment en matière de traitement des hydrocarbures.

La qualité des sols

Le dossier indique que tous les stockages de déchets susceptibles de contenir des substances dangereuses seront associés au sein des bâtiments d'exploitation à des capacités de rétention étanches correctement dimensionnées permettant de recueillir les écoulements accidentels. Ces écoulements accidentels seront, après analyses, soit rejetés dans le milieu naturel soit pompés pour être éliminés dans un centre extérieur autorisé.

Les sols des bâtiments d'exploitation feront également en partie l'objet d'une réimperméabilisation notamment dans les zones de stockage de déchets dangereux afin de réduire le risque d'infiltration.

En raison de l'ancienne activité militaire, le dossier précise à juste titre que chaque opération d'aménagement en termes d'infrastructures fera préalablement l'objet d'investigations complémentaires en matières de recherche d'engins pyrotechniques.

Ces mesures envisagées de gestion et de traitement des eaux sont pertinentes et appropriées afin de limiter de manière proportionnée tout risque de contamination des sols.

1.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier examine correctement les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec le document local d'urbanisme et présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés (SDAGE Loire-Bretagne, plans national, régional et départemental de prévention et de gestion de déchets et arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pour le captage destiné à l'alimentation en eau potable).

1.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

1.4. Étude des dangers

L'étude des dangers identifie correctement le risque incendie et explicite convenablement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels. Elle montre que les zones

¹ Noue de filtration : fossé large et peu profond favorisant le stockage, l'infiltration et l'écrêtement des débits de pointe des eaux de ruissellement.

d'effets thermiques générées par un incendie généralisé du bâtiment de tri et de désassemblage des déchets restent confinées à l'intérieur de l'établissement.

Les mesures de prévention et de protection sont globalement cohérentes au vu des dangers identifiés avec notamment la présence d'un système de détection incendie relié à une alarme, d'extincteurs et la présence d'une rétention correctement dimensionnée prévue pour recueillir les eaux d'extinction d'un incendie.

Compte tenu du risque pyrotechnique dû à l'ancienne activité militaire, les mesures de prévention sont globalement cohérentes afin de s'assurer que des travaux (aménagement, forage, carottage...) ne soient pas susceptibles de créer le fonctionnement d'une munition enfouie dans le sol de l'emprise.

1.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et complet qui est jugé acceptable et qui démontre que le fonctionnement de cet établissement ne présente pas d'impact sanitaire vis-à-vis de l'environnement.

1.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le site est un établissement existant dont l'activité participe à la collecte et au recyclage des déchets.

L'ensemble des mesures prévues par le pétitionnaire est de nature à maîtriser l'impact du projet sur le milieu naturel.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Rédigé de manière compréhensible et claire, le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés et en particulier sur l'enjeu principal qu'est le risque de pollution des eaux.

Par ailleurs, les mesures de prévention et de réduction des incidences du projet sont au final précisées et cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--=--

Le Préfet de Région

Pour le Préfet de région

et par délégation

le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Claude FLEUTIAUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié dans le dossier. Les installations ne sont pas localisées en zone inondable.
Faune, flore	0	L'implantation des activités sur un ancien site militaire en zone industrielle n'a pas d'impact sur la faune et la flore. L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut à l'absence de possibilité de dérangements des espèces protégées de la zone Natura 2000 la plus proche compte tenu de l'éloignement du site (distance de 2,5 km).
Milieux naturels	0	L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est correctement menée et conclut à l'absence d'incidence compte tenu de l'aménagement du site sur un ancien site militaire et de l'éloignement du site vis-à-vis des zones Natura 2000 les plus proches.
Connectivité biologique	0	Le dossier démontre à juste titre que le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation s'établira dans l'enceinte du site existant.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Sols	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Air	+	Les activités entraînant les principaux rejets atmosphériques de l'établissement sont confinés au sein du bâtiment d'exploitation.
Odeurs	~	Les déchets réceptionnés ne sont pas fermentescibles et ne présentent pas d'odeurs nauséabondes
Déchets	+	Les déchets produits sont correctement identifiés et globalement quantifiés. Les filières d'élimination et de valorisation sont bien décrites.
Energies et changement climatique	+	La consommation électrique sera celle de l'éclairage intérieur des bâtiments des équipements d'outillage, du chauffage et du parc informatique.
Risques technologiques	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Santé	~	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	La circulation de poids-lourds est estimée à 20 unités par jour pour la réception et 7 unités par jour en expédition, soit 54 passages par jour en comptabilisant les entrées et les sorties. L'augmentation du nombre de poids-lourds sur les axes routiers les plus proches du site est estimée entre 1 et 8%.
Bruit	~	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation dans les zones à émergence réglementée.
Émissions lumineuses	~	Le dossier démontre que les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.